

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Stéphanie LATTA, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : M. Claude STAUB, M. Dominique COLANTONIO, M. Claude GAUDEL, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN.

Étaient absents non excusés : Mme Myriam LUKOWSKI.

Procurations : M. Claude STAUB en faveur de M. Marc GULDNER, M. Dominique COLANTONIO en faveur de M. Giovanni DALIA, M. Claude GAUDEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de Mme Mounia KEHILI, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : Mme Fatiha BAAZI.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-050 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-051 : Augmentation des loyers des logements communaux**

**Rapporteur** : Mme MATHIEU

Chaque année, le montant des loyers des logements (y compris des garages) communaux est actualisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du premier trimestre de l'année, publié par l'INSEE.

Pour le 1er trimestre 2024, la valeur de l'IRL est passée de 138,61 à 143,46 soit une augmentation de 3,50 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 3,50 %, à partir du 1er juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Subvention au club de football pour l'organisation du 14 juillet**

**Rapporteur** : M.BESCH

Comme pour les années précédentes, le club de football est l'organisateur du bal populaire lors des festivités du 14 juillet, qui auront lieu le 27 juillet 2024.

A cet effet et afin de les accompagner sur cette opération, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention de 750 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Participation aux frais de l'accueil péri-éducatif et de la restauration scolaire**

**Rapporteur** : Mme JACINTO

Les activités périscolaires / péri-éducatives et la restauration sont organisées par l'association Audaces's. Le bilan présenté par l'association concernant la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil péri-éducatif sur l'année 2023 (janvier à juillet – septembre à décembre) fait ressortir la nécessité d'équilibrer les comptes par le versement de la quote-part de la commune qui s'élève pour cette période à **15 000 €** (Année 2022 : 15 000 €).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser la participation communale d'un montant de **15 000 €** au profit de l'association Audaces's.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour les ventes de bois**

**Rapporteur** : M.BALLE

L'ONF par un courrier en date du 2024, nous a informés qu'en application de l'article 298 bis du code général des impôts, les communes sont assujetties à la TVA dès lors que le montant des recettes de bois (ventes et délivrances) encaissé au cours des deux derniers exercices est supérieur à 92 000 €. Les recettes constatées en 2022 et 2023 pour la commune s'élèvent à 70 358,80 € et 78 184,35 € dépassent ce plafond aussi la commune se trouve de facto assujettie à la TVA.

Il lui convient de déterminer le régime d'assujettissement retenu afin que la mention en soit faite lors des prochaines ventes ainsi que le régime (simplifié ou réel normal) et enfin la périodicité des déclarations (mensuelle ou trimestrielle).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'opter pour l'assujettissement au régime réel de la TVA, avec une périodicité de déclaration trimestrielle, à compter du 01/01/2024 et de demander l'identification de la collectivité auprès du service des impôts des entreprises de Saint-Avoid.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Institution d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur 1AU1 et 1AU du PLU**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 13 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3 % ;  
Considérant le plan local d'urbanisme de la commune de Folschviller approuvé le 31 mai 2012 ;

Considérant l'article 1635 quater N du code général des impôts qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité sur le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DU SECTEUR		A LA CHARGE DE LA COMMUNE		
Nature des équipements publics		Coût TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
1.	Travaux préparatoires	6 875,00 €	0 %	0,00 €	100 %	6 875,00 €
2.	Travaux d'assainissement et adduction d'eau potable					
2.1	Canalisations principales	53 532,00 €	80 %	42 825,60 €	20 %	10 706,40 €
2.2	Branchements	17 745,00 €	100 %	17 745,00 €	0 %	0,00 €
2.3	Gestion des eaux pluviales	8 875,00 €	20 %	1 775,00 €	80 %	7 100,00 €
3.	Travaux d'extension des réseaux secs					
	Réseaux principaux	15620,00 €	80 %	12 496,00 €	20 %	3 124,00 €
	Eclairage public	14010,00 €	20 %	2 802,00 €	80 %	11 208,00 €
	Branchements	2900,00 €	100 %	2 900,00 €	0 %	0,00 €
4	Voirie					
4.1	Voirie provisoire	8 480,00 €	80 %	6 784,00 €	20 %	1 696,00 €
4.2	Voirie définitive	69 340,00 €	80 %	55 472,00 €	20 %	13 868,00 €
5.	Frais d'étude	11 000,00 €	80 %	8 800,00 €	20 %	2 200,00 €
6.	Acquisition foncière et frais d'arpentage	6 000,00 €	80 %	4 800,00 €	20 %	1 200,00 €
	<b>TOTAL GENERAL DU PROGRAMME</b>	<b>214 377,00 €</b>		<b>156 399,60 €</b>		<b>57 977,40 €</b>

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées dans les orientations d'aménagement programmées ont été évaluées à environ :

- 10 pavillons individuels de 150 m<sup>2</sup> chacun soit 1500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de logement,
- 3 places de stationnement extérieures sur la parcelle imposées par le PLU.

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 3 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 30 120 €.

Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 156 399,60 €.

Détermination du taux de taxe d'aménagement majorée avec valeurs du m<sup>2</sup> et place de stationnement de 2024 :

Taux	10 %	12 %	15 %	15,5 %
Maison 150 m <sup>2</sup>	9 140 €	10 968 €	13 710 €	14 167 €
Places de stationnement (3)	900 €	1 080 €	1 350 €	1 395 €
TOTAL/MAISON	10 040 €	12 048 €	15 060 €	15 562 €
TOTAL 10 maisons	100 400 €	120 480 €	150 600 €	155 620 €

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 15,5 % sur le secteur considéré. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement s'élèverait alors à environ 155 620 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est invité à :

- Instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux majoré de 15,5 % pour la taxe d'aménagement ;
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information ;

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056 : Attribution de marché pour les contrats d'assurance au 1er juillet 2024**

**Rapporteur :** Mme DOLVECK

Par une délibération en date du 21 décembre 2023, nous vous avons informé que les contrats d'assurance pour le lot 2 (protection fonctionnelle), le lot 4 (flotte automobile) et le lot 5 (dommages aux biens et risques annexes) avait été prolongés exceptionnellement jusqu'au 30 juin 2024 par la GROUPAMA GRAND EST alors que cette dernière avait émis le souhait de résilier tous les contrats au 31 décembre 2023.

En prévision de cette échéance annoncée, une consultation a été organisée pour les 3 lots sur la base d'un cahier des charges établi en partenariat avec Risk Partenaires jusqu'au 31 décembre 2025.

Un avis de publicité a été publié sur le site de la MATEC ainsi que dans un journal d'annonces légales. La date de remise des offres avait été fixée au 5 avril 2024 à 12 heures.

Le 8 avril 2024, nous avons procédé à l'ouverture des offres que nous avons fait parvenir à Risk Partenaires pour analyse et vérification. Le 5 juin 2024, nous avons pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Au final, seule la GROUPAMA GRAND EST a remis une offre pour chacun des lots et je vous propose de prendre connaissance de leurs propositions :

Assurances attributaires (après marché)						Variation	
Intitulé du lot	Assureur	Courtier/Agent	Franchises	Taux	Cotisations	En €	En %
PF	GROUPAMA-GE	-	10% mini 0,45 FFB	-	427,20 €	163,38 €	62%
AUTO	GROUPAMA-GE	-	Offre de base : franchise 500€(-3,5T) / 1000€ (+3,5T) + PSE 2 Automission : sans franchise	-	5 624,91 €	1 899,93 €	51%
DAB	GROUPAMA-GE	-	Offre de base franchise générale 3.000€ sauf : Evénements climatiques et incendie : 20.000€	1,30 €	30 839,80 €	21 372,43 €	226%
<b>Total TTC sur 1 an :</b>					<b>36 891,91 €</b>	<b>23 435,74 €</b>	<b>174%</b>
<b>Total TTC sur la durée marché:</b>					<b>55 337,86 €</b>	<b>35 153,61 €</b>	<b>174%</b>

Le conseil municipal est invité à :

- Attribuer le lot n°2 protection fonctionnelle à GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 427,20 €
- Attribuer le lot n°4 flotte automobile à GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 5 624,91 €
- Attribuer le lot n°5 dommages aux biens et risques annexes à GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 30 839,80 €

- Et à autoriser le maire à signer les contrats correspondants avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Regroupement de l'unité opérationnelle de Valmont avec l'unité opérationnelle de Folschviller**  
**Rapporteur : Mme LEMMEL**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

L'unité Opérationnelle de Valmont connaît des difficultés liées au recrutement et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Les seuls personnels actifs déclarant régulièrement des disponibilités de l'unité opérationnelle de Valmont souhaitent unanimement être intégrés à l'unité opérationnelle de FOLSCHVILLER.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle propose le rapprochement de l'unité opérationnelle de Valmont vers l'unité opérationnelle de Folschviller. La commune de Valmont a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 14 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le rapprochement de l'unité opérationnelle de Valmont vers l'unité opérationnelle de Folschviller ;
- autoriser le maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
24 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Cession de terrains - Rue Gustave Charpentier et Square d'Anjou**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les avis des domaines en date du 7 septembre 2021 et du 16 septembre 2022,

Vu l'offre d'achat en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la vente à la SCI IMMOLIFE ou à toute personne physique ou morale substituée :

- des parcelles n° 343/67 et 344/67, section 19 d'une contenance respective de 36 ares et 91 centiares et 13 ares et 82 centiares, situées à l'intersection de la Rue Gustave Charpentier et Avenue Robert Schuman au prix 200 000,00 €,
- de la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares située entre la Rue de Bourgogne et la Rue d'Alsace au prix de 190 000,00 €.

Tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser la vente :

- des parcelles n° 343/67 et 344/67 section 19 d'une contenance respective de 36 ares et 91 centiares et 13 ares et 82 centiares, situées à l'intersection de la Rue Gustave Charpentier et Avenue Robert Schuman au prix 200 000,00 €,
- de la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares située entre la Rue de Bourgogne et la Rue d'Alsace au prix de 190 000,00 €.

Au profit de la SCI IMMOLIFE ou à toute personne physique ou morale substituée et d'autoriser le maire à intervenir à l'acte de vente auprès du notaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Retrait de la délibération du 21 mars 2024 (Procéder au retrait des actes administratifs suivants) relative au retrait des délibérations du 25 octobre 2018 (Caution bancaire pour l'association La RUCHEE), 27 juin 2019 (Modification de la délibération portant caution bancaire pour l'association LA RUCHEE ) et 7 novembre 2019 (Modification de la délibération du 27 juin 2019 portant sur la caution bancaire pour l'association La RUCHEE) :**

**Rapporteur** : M. le Maire

Lors du conseil municipal du 21 mars 2024, le conseil municipal avait décidé de procéder au retrait des délibérations du 25 octobre 2018, 27 juin 2019 et 7 novembre 2019. Or, par un courrier en date du 22 mai 2024, les services de la sous-préfecture de Forbach nous ont informé que le retrait de ces actes était illégal car contraire aux dispositions de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui dispose « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ».

Par conséquent, les services de la sous-préfecture de Forbach nous invitent à retirer la délibération litigieuse.

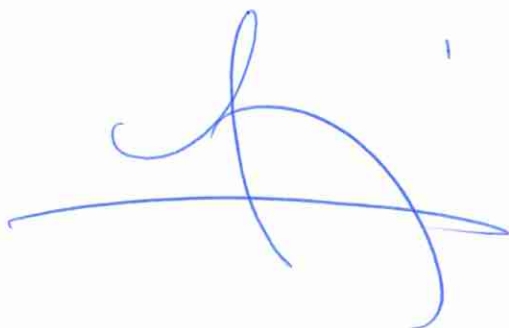
**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27 juin 2024.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire, Mme Fatiha BAAZI.

